



Traité Békhrot

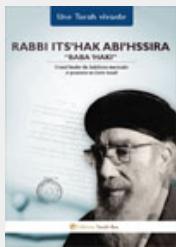
Michna 4 - Chapitre 5

בַּיִת בְּכָר רֹזֶף,
וּבְעַטּוֹ וְעַשָּׂה בְּזָמָם,
בְּרִיּוֹת וְשְׁחַטּוֹת עַלְיוֹ.
כָּל הַמּוֹמִין הַרְאֵוִין לְבוֹא בִּידֵי אָדָם,
רוּעִים יִשְׂרָאֵל גָּאָמְנִים,
וְרוּעִים כְּהָנִים אִינְן גָּאָמְנִים.
בְּבָנָו שְׁמַעוֹן בֶּן גִּמְלִיאֵל אָזָמָר:
גָּאָמֵן הוּא עַל שֶׁל קִבְרָוּ,
וְאִינּוֹ גָּאָמֵן עַל שֶׁל עַצְמוֹ.
רַבִּי מַאיָּר אָזָמָר:
הַקְּשֹׁד עַל ذְּבָר,
לֹא ذְּנוּ,
וְלֹא מַעֲידָו:

[Si l'offrande du]premier-né le poursuivait, et qu'il ait donné un coup de pied[à l'animal]et lui ait causé un défaut, il pourra[l'abattre]à[cause de]ce[défaut. En ce qui concerne]tous les défauts susceptibles d'être provoqués par une personne, les bergers israélites sont considérés comme crédibles[pour témoigner que les défauts n'ont pas été causés intentionnellement. Mais]les Kohanim-bergers ne sont pas considérés comme crédibles,[car ils sont les bénéficiaires si le premier-né a un défaut]. Rabban Chimon ben Gamliel dit :[Un Kohen est]réputé crédible[pour témoigner]sur[le premier-né]d'un autre, mais n'est pas jugé crédible[pour témoigner]sur[le premier-né qui]lui appartient. Rabbi Meïr dit :[Un Kohen]qui est soupçonné d'[avoir causé un défaut]ne peut ni juger ni témoigner[dans les cas impliquant cette affaire, même au nom d'un autre].

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions